



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2026_047
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION POUR LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI
2026

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,
Vu le Code de la Route, articles R 44, T53.2, R 225 et R 225.1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident de la circulation et faciliter le déroulement de la Cérémonie du 8 mai organisée par la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le déroulement de la Cérémonie du 8 mai organisée par la Commune aux Monuments aux Morts, la circulation sera interdite le **vendredi 8 mai 2026**

Les rues suivantes seront fermées à la circulation de 11h30 à 13h30 :

- Rue de Bisseuil (au niveau de la Rue des Fossarts)
- Rue de Crouy
- Rue Bernard (à partir de la médiathèque)
- Rue du Magasin

Et jusqu'à 14h00 :

- Rue du Montcey jusqu'à la Salle des Fêtes
- Rue Saint Maurice

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

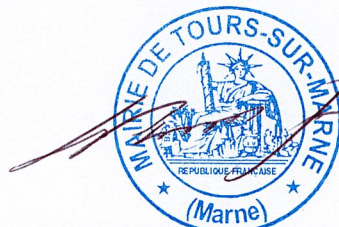
ARTICLE 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par les services techniques de la Commune de Tours-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de TOURS sur MARNE
- Archives

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 21/04/2026

Le Maire,
L.VERRIELE





République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

